

2024 63

DEPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

N°2024-024-3

## DÉCISION

### CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES VITRES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le Maire d'Égly,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour l'entretien des vitres des bâtiments communaux,

CONSIDERANT la proposition d'un montant annuel de 9 545,81 € HT faite par la société COFRANETH, pour cette prestation,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Un contrat pour l'entretien des vitres des bâtiments communaux est conclu avec la société COFRANETH, 23 avenue de la Baltique, 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE.

**ARTICLE 2 :** Le montant annuel du contrat s'élève à 8 873,81 € HT auquel s'ajoute l'option « fenêtre sur toit accessible par nacelle à l'Espace Jeunes Michel JUILLAN » à hauteur de 672,00 € HT pour un passage par an. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget 2024 et suivants.

**ARTICLE 4 –** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière d'Arpajon,
- Monsieur le directeur de la société COFRANETH.

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 03/07/24  
et de la notification le : 04/07/24  
Le Maire :



À ÉGLY le 02/07/2024  
Le Maire d'Égly  
Marie Edouard

